

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LE HAUT PATRONAGE
DE S. M. LE ROI
PAR LA
SOCIÉTÉ ROYALE
DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE
AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE FRANÇAISE
ET DU
MINISTÈRE VAN NATIONALE OPVOEDING
EN NEDERLANDSE CULTUUR

UITGEGEVEN
ONDER DE HOGE BESCHERMING
VAN Z. M. DE KONING
DOOR HET
KONINKLIJK BELGISCH
GENOOTSCHAP VOOR NUMISMATIEK
MET DE FINANCIËLE HULP VAN HET
MINISTERIE VAN NATIONALE OPVOEDING
EN NEDERLANDSE CULTUUR
EN HET
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

DIRECTEURS :

PAUL NASTER, ÉMILE BROUETTE,
JEAN JADOT, TONY HACKENS

CXXIV - 1978

BRUXELLES

BRUSSEL

RAF VAN LAERE

LE MONNAYAGE DES ÎLES MALDIVES

Dans le tome précédant de cette revue nous avons discuté brièvement du monnayage circulaire, dit « normal », des Îles Maldives. Dans notre aperçu nous avons attiré l'attention sur le fait qu'initialement un autre type de monnaie avait cours aux îles, à savoir des larins en forme d'épingle à cheveux.

Ces pièces sont extrêmement rares et n'ont jamais fait l'objet d'une étude. Il n'y a que Wood ⁽¹⁾ qui mentionne les deux pièces en possession de l'American Numismatic Society. Le même auteur précise aussi que le larin illustrant l'édition du récit de voyage de François Pyrard de Laval n'est probablement pas d'origine maldivienne ⁽²⁾. Même le numismate indien Husain, dans son article sur le larin d'argent ⁽³⁾ ne dit rien de ces pièces. Il se réfère seulement à la gravure du larin dans l'édition de Pyrard de Laval dont nous venons de signaler l'origine douteuse. Husain admet d'ailleurs qu'il ne peut pas lire complètement le texte sur ce larin.

Tim Browder, dans son livre sur les monnaies maldiviennes ⁽⁴⁾, reprend à tort ce larin comme exemple de larin maldivien.

Récemment nous avons eu l'occasion d'étudier un peu plus en détail deux larins des Îles Maldives. Le premier se trouve dans une collection privée à Malé (République des Îles Maldives) et le second dans une collection privée à Bruxelles. Aucun des larins n'a pu être pesé avec précision mais leur poids oscille autour de 5 g. Ils semblent être composés d'argent de bon aloi.

(1) Howland Wood, *The Gampola larin hoard* (NNM, 61), New York, 1934, p. 20.

(2) Wood, *loc. cit.*, note 44.

(3) M. K. HUSAIN, *The silver larin*, dans *Journal of the Numismatic Society of India*, 29, 1967, p. 68-69.

(4) Tim J. BROWDER, *Maldivian Islands Money*, Santa Monica, 1969, p. 6, fig. V.

A. La pièce conservée à Malé

Longueur : 48 mm. Diamètre du fil : 2 mm.

Face :



La légende peut être lue sans grande peine : al sultan Ibrahim bin al sultan Mohammed Amin (Sultan Ibrahim, fils du sultan Mohammed Amin, c.-à-d. : fidèle ou loyal).

Il est intéressant de lire sur ce larin une autre titulature, plus complète d'ailleurs, du sultan. Sur les monnaies rondes le sultan est appelé : Iskander al-Fakhr (Iskander le Victorieux). Jusqu'à présent on supposait que le nom officiel et complet de ce sultan était : Ibrahim Iskander (I) bin Mohammed. Grâce à la légende sur ce larin nous avons enfin le patronyme complet : (bin) Mohammed Amin. Ceci nous oblige à conclure qu'Ibrahim Iskander I a succédé à son père, qui, lui, s'appelle de son nom complet : Mohammed Imad ud Din (I) bin Amin. Cela nous mènerait trop loin d'expliquer pourquoi Ibrahim Iskander I ne s'appelait pas : bin Mohammed ud Din comme, plus tard, Ibrahim Iskander II. Il suffit d'attirer ici l'attention sur le fait qu'entre le décès de Mohammed Imad ud Din bin Amin (1058 A.H.) et celui d'Ibrahim Iskander bin Mohammed Amin (1098 A.H.), il y a un décalage trop important pour qu'ils puissent avoir été des frères ; surtout que Mohammed Imad ud Din bin Amin arriva au pouvoir en 1029 A.H. Mohammed Imad ud Din bin Amin est donc bien le père d'Ibrahim Iskander bin Mohammed Amin. Le fils a succédé au père selon la loi coranique.

La lecture du mot « Amin » pose quelques problèmes mais les autres possibilités telles que « al Fakhr » sont à exclure. Car cette interprétation nous forcerait de placer la pièce sous le règne d'Ibrahim Iskander (II) bin Mohammed Imad ud Din, le seul dont le patronyme pourrait être, à la rigueur : (bin) Mohammed al Fakhr. Ceci est, pour des raisons paléographiques, fort improbable.

Revers :



Le revers a fortement souffert et sa lecture est en grande partie conjecturale. L'interprétation que nous en proposons ne peut donc être définitive.

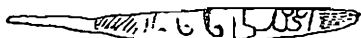
Il n'y a qu'un mot dont la lecture ne soulève pas de doutes. C'est le nom du sultan : Iskander.

La première partie de la légende du revers est tellement mutilée qu'aucune lecture n'est certaine. On est pourtant tenté d'en mettre les traces en rapport avec la légende typique du revers des larins ronds du même sultan : al azz wa al nasir (la gloire et la victoire). Ce type de légende se termine toujours par : zuriba Mahli (frappé (à) Malé). Pourtant ceci ne correspond pas du tout avec ce qui reste de la fin de la légende. Les traces font plutôt penser à bahr X (mer X) ou même al Fakhr X. Mais aucune des deux suggestions ne peut satisfaire complètement. Il nous faudra probablement attendre la trouvaille d'une pièce semblable pour trouver la solution du problème.

B. La pièce conservée à Bruxelles

Longueur : 47 mm. Diamètre du fil : 2,5 mm.

Face :



Les caractères sont mal formés et le texte est à peine lisible mais on peut reconnaître : Mohammed sultan... (la fin du texte est complètement illisible).

Revers :



L'interprétation de la légende du revers est encore plus douteuse. Notre suggestion est d'y voir le kalimah : « Mohammed rasul Allah... » (Mohammed est le prophète d'Allah...) (*Le Coran*, IX, 33).

Tout ceci ne nous aide pas à dater la pièce car il y a tant de sultans qui s'appellent Mohammed. De plus, nous ne connaissons pas d'autres monnaies maldiviennes avec des citations religieuses⁽⁵⁾. D'ail-

(5) À l'exception du mohar d'or de Hasan Nur ud Din (I), qui fut probablement frappé en Inde.

leurs, la paléographie ne nous aide pas beaucoup en ce qui concerne l'attribution de ce larin puisque l'écriture diffère très sensiblement de celle de toute pièce connue. On peut donc même douter du fait qu'elle fût frappée aux Îles Maldives. Peut-être était-elle importée d'un autre pays p.ex. l'Iran où l'on connaît d'innombrables pièces portant des citations du Coran.

Même si la pièce s'avère d'origine maldivienne, elle serait plus ancienne que celle que nous avons étudiée plus haut. Elle daterait du règne de Mohammed Imad ud Din bin Amin (1029-1058 A.H.). Mais, insistons sur ce fait, il n'est pas impossible que la pièce n'ait pas été frappée à Malé.

Conclusion

Les larins du type épingle à cheveux ou *digu rihi lari* (larin long en argent), comme les Maldiviens le disent, sont très rares. A part les deux (?) exemplaires publiés ici, il n'y en a que deux autres qu'on a pu identifier avec certitude, ces deux-là se trouvent aux É.-U. Dans le petit musée de Malé on conserve trois larins mais nous n'avons pu étudier les pièces de près de sorte que leur origine n'a pas pu être établie avec certitude. Même si ces larins sont d'origine maldivienne on n'arrive qu'à 7 pièces connues. Il semble pourtant que le monnayage de ce type de larin ait été assez important puisqu'on a gravé des coins spéciaux pour la frappe de larins longs. La bonne qualité du métal monétaire est probablement responsable de la rareté de ces larins, qui selon toute probabilité ont été refondus (6).

Si on peut tirer des conclusions de l'étude des deux larins cités on peut dire que les légendes ne correspondent pas aux légendes des larins ronds. On pourrait, à ce sujet, formuler l'hypothèse que l'origine des larins longs est due à une influence persane, celle du monnayage circulaire à l'influence ottomane (7).

(6) Récemment le gouvernement de la République des Îles Maldives a racheté tous les larins (ronds) en bon argent. Ces pièces n'ont pas été revendues sur le marché des collectionneurs et tout laisse supposer qu'elles ont été fondues.

(7) Ce qui s'accorderait avec l'hypothèse formulée par J. ALLAN, *The coinage of the Maldive Islands with some notes on the cowrie and the Larin*, dans *Num. Chron.*, 4th ser., 12, 1912, p. 325.